

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 30 novembre 2023 – 20 H 30

Présents –

M. PERRIN David, Maire
M. THIRIAT Jean-Claude, 1° Adjoint – M. RACINE Jean, 2° Adjoint – Mme DIEUDONNE Claude, 3° Adjoint – M. CLAUDE Frédéric, 4° Adjoint – Mme LAMBERT-SCHAL Marie-Elodie, 5° Adjoint
Mmes et Mrs GEROME Nadine, FREY Sidonie, ROUX-MARCHAND Thomas, BARGEOT Fabrice, VALENTIN Angélique, REMY Catherine, CASCALES Anne, BONATO Astrid, GEORGES Matthieu, Conseillers Municipaux.

Excusées donnant pouvoir :

Excusés sans pouvoir : Mme REIS Louise et M. LECOANET Martial.

Mme. BONATO Astrid est élue Secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 octobre dernier.

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

- **Modification durée renfort Astreinte**

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

VU la nécessité d'être en conformité avec la Réglementation en matière de Service d'Astreinte.

VU l'exposé de M. le Maire

VU l'avis du comité technique social en date du 21/11/2023

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE favorablement la mise en application des textes réglementaires notamment le Décret n° 2015-415 du 14.04.2015 et l'Arrêté du même jour lesquels constituent le nouveau fondement de l'indemnisation des astreintes.

Exposé :

1. BUT

Afin d'améliorer le Service Public, le Conseil Municipal a décidé, de mettre en place un service d'astreinte.

Ce service d'astreinte a pour mission :

- La gestion des alarmes des différents bâtiments communaux
- Les premières opérations de déneigement
- La liaison avec les entreprises intervenant pour le compte de la Ville d'Arches en dehors des heures de travail
- Tout travail nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.

Le 15 décembre 2005, le Conseil Municipal de la Commune a délibéré afin de mettre en œuvre les nouvelles dispositions conformément à la Circulaire Préfectorale N°85/2005 du 16 août 2005.

Le 25 octobre 2018 le Conseil Municipal délibère afin d'appliquer le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 et un Arrêté du même jour, constituant le nouveau fondement de l'indemnisation des astreintes pour les agents des Ministères du développement durable et du logement*.

**Le dispositif d'indemnisation des astreintes applicable à la filière technique de la fonction publique territoriale est celui prévu pour les agents du Ministère de l'Équipement (avant sa réorganisation) en vertu de l'article 3 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005.*

Dans ce cadre, le Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 distingue un régime de droit commun (par référence à la réglementation applicable au Ministère de l'Intérieur) et un régime spécifique pour les agents relevant de la filière technique (celui applicable au Ministère de l'Équipement avant la réforme, et dorénavant, aux Ministères chargés du développement durable et du logement).

2. LE PERSONNEL

Le personnel qui assure le service d'astreinte est celui du cadre d'emploi des adjoints techniques qu'il soit stagiaire, titulaire ou contractuel

3. MISE EN SERVICE

La mise en application des modalités d'astreinte est effective dès que la délibération de l'Assemblée délibérante est rendue exécutoire.

4. FONCTIONNEMENT

Actuellement le service technique compte 6 agents techniques concernés d'office par l'astreinte d'exploitation. Le planning des astreintes est établi en tenant compte, dans la mesure du possible, des contraintes personnelles de chacun. Les astreintes sont programmées par les Agents du Service Technique tous les mois.

Un agent est d'astreinte pour une durée d'une semaine complète. Un seul agent est d'astreinte sauf sur la période du 1er jour de décembre au dernier jour de février. Durant cette période, 2 agents sont d'astreinte en semaine complète simultanément. Ce renfort d'astreinte est dû notamment aux impératifs liés au déneigement.

L'agent d'astreinte a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans un délai raisonnable pour effectuer un travail demandé par la Mairie.

5. MOYENS

Pour assurer la mission qui lui a été confiée, l'agent d'astreinte dispose d'un véhicule léger équipé de matériels et outillages pour les premières interventions. Il doit avoir en permanence sur lui un téléphone portable (en état de fonctionnement) mis à sa disposition par la Mairie dans lequel figure les différents numéros de téléphones utiles, ainsi que la liste des intervenants extérieurs. Le numéro de téléphone est composé en priorité par le Responsable Technique, il est toutefois affiché en mairie à disposition des administrés.

L'agent d'astreinte tient à jour une fiche d'intervention. Il doit rendre compte chaque jour au Responsable des Services techniques des différentes interventions effectuées, et/ou des problèmes rencontrés.

En cas d'urgence, il peut joindre le Maire ou un Adjoint.

6. INDEMNITÉ D'ASTREINTE : FILIERE TECHNIQUE

Astreinte d'exploitation

Semaine complète : 159,20 €

7. INTERVENTION

Toute intervention donnera droit à l'I.H.T.S (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pour les agents qui y sont éligibles. C'est le régime de droit commun.

- **Nouvelles adhésions au SMIC**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil à se prononcer sur les *demandes d'adhésion présentées par* :

- Le Syndicat intercommunal scolaire « les Affluents de la Mortagne » (siège : Rambervillers) et
- Le Syndicat intercommunal d'acquisition et de gestion de matériel d'entretien des deux vallées (siège : Savigny)

Qui, par délibération, ont demandé leur adhésion au SMIC des Vosges.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

SE PRONONCE pour l'adhésion des collectivités précitées.

- **Ouvertures dominicales 2024**

Monsieur le Maire donne lecture de la note technique de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, rappelant les dispositions légales concernant l'ouverture dominicale des commerces. La CAE propose en outre un cadre commun autorisant neuf ouvertures dominicales sur le territoire.

Elle propose d'autoriser l'ouverture dominicale pour les commerces de Arches comme suit :

- *1^{er} dimanche des soldes d'hiver (7 janvier 2024)*
- *1^{er} dimanche des soldes d'été (30 juin 2024)*
- *Le dimanche 19 mai 2024 (Foire à la Tartelette)*
- *5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 24 novembre 2024 et le 29 décembre 2024*

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

FIXE l'ouverture dominicale pour les commerces comme suit :

- *1^{er} dimanche des soldes d'hiver (7 janvier 2024)*
- *1^{er} dimanche des soldes d'été (30 juin 2024)*
- *Le dimanche 19 mai 2024 (Foire à la Tartelette)*
- *5 dimanches pendant les fêtes de fin d'année entre le 24 novembre 2024 et le 29 décembre 2024*

- **Rapport de la CLETC du 18 septembre 2023**

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 18 septembre 2023,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 18 septembre 2023,

Considérant que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources réunie le 18 septembre 2023, a évalué, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV, le montant des transferts de charges et de ressources,

A l'unanimité des Membres présents et représentés,

DÉCIDE

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges et de ressources du 18 septembre 2023.

- **Location d'un logement communal sis 570 chemin de la Garde de Dieu**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de LOUER l'appartement de type F 1 en duplex, sis 570 chemin de la Garde de Dieu à M Julian VANÇON à compter du 1^{er} janvier 2024,

FIXE les conditions de location suivantes qui sont à la charge du locataire :

- Bail individuel de 3 ans,
- Montant du loyer mensuel : 320.00 € indexé sur l'indice de référence des loyers (IRL).
Indice départ 141.03 du 3^e trimestre 2023,
- Versement d'une caution équivalent à un mois de loyer

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bail correspondant.

- **Régularisation Achat terrain rue du Château**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII (Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune)

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L3221-1 (L'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics est donné dans les conditions fixées aux articles L. 2241-1, L. 3213-2, L. 4221-4, L. 5211-37 et L. 5722-3 du code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M.et Mme Xavier ROBERT, domiciliés Appart 8, 4 le Rang Chenet, 88200 SAINT-NABORD, proposent de vendre une partie (118 m²) de leurs parcelles sises à Arches, cadastrées « le Château » AD 408 et 409 anciennement cadastrées AD 204 et 205.

Il invite le Conseil à se prononcer sur cette opération immobilière.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

ANNULE ET REMPLACE la délibération 2023_29 du 01 juin 2023,

DONNE SON ACCORD de principe sur l'acquisition d'une partie des parcelles sises à Arches « le Château », cadastrées AD 408 et 409 anciennement cadastrées AD 204 et 205.

DIT que la surface exacte est déterminée par l'abornement effectué par le géomètre.

FIXE les conditions d'acquisition suivantes :

- Prix de 1500.00 €
- Frais de géomètre et de Notaire à la charge de la collectivité.

Fin de la séance à 21h00

